

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE**RELATIVE AU VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE VERSÉE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE (AMASE)**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
- La délibération n°26/04/04 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 22°, du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,
- La délibération n°25/06/15 du Conseil municipal en date du 7 juin 2025 autorisant le Maire à adhérer à l'Association des Maires de l'Agglomération Seine-Eure (AMASE),
- L'arrêté municipal n° AP-2026-016 en date du 22 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt pour la commune de mettre en commun les expériences, de faciliter l'exercice des mandants et de mutualiser les travaux visant au développement et à l'organisation des actions proposées par l'Association des Maires de l'Agglomération Seine-Eure (AMASE),
- Que cette adhésion est soumise à une cotisation fixée à 520.00 €,
- La volonté de la commune de reconduire son adhésion pour l'année 2026,

D É C I D E

Article 1 : De renouveler son adhésion à l'Association des Maires de l'Agglomération Seine-Eure (AMASE), au titre de l'année 2026.

Article 2 : Le montant de cette cotisation s'élève à 520.00 €. Elle sera versée à de l'Association des Maires de l'Agglomération Seine-Eure (AMASE). Cette dépense est imputée au budget communal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal et sera enregistrée au Registre des délibérations de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **19 MAI 2026**

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

Julien TRISTANT



Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité

le :
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260519-DCM-2026-039-AR
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026